



Bilan des opérations de surveillance

MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE

2024

En 2018, 11 cas de maladie débilitante chronique (MDC) ont été détectés dans un élevage de cerfs rouges de la région des Laurentides. De l'automne 2018 à l'automne 2023, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a appliqué les mesures réglementaires suivantes afin de réduire le risque d'établissement de cette maladie dans la faune et éviter sa propagation dans d'autres secteurs du Québec :

- Certaines pièces anatomiques de cervidés abattus dans un rayon de 45 km de l'élevage touché ne devaient pas être transportées à l'extérieur de ce rayon;
- Les chasseuses et chasseurs ayant récolté un cerf de Virginie ou un orignal âgé de plus de 12 mois dans ce même rayon étaient dans l'obligation de faire analyser leur gibier.

Après sept années de surveillance intensive, aucun cas de MDC n'a été détecté chez les cervidés sauvages à proximité de l'élevage touché. Ces résultats permettent aux experts du Ministère de conclure que le risque que la maladie soit présente dans la faune sauvage est relativement faible. Ainsi, les mesures de restriction des déplacements et d'échantillonnage obligatoire pour les cervidés abattus dans un rayon de 45 km de l'élevage touché ont été levées en 2024.

Par mesure de précaution, le Ministère a poursuivi la surveillance rehaussée en 2024. De plus, pour limiter la transmission de la maladie si des cas se trouvent chez les animaux sauvages, le Ministère a délivré des permis de chasse au cerf sans bois afin de maintenir de faibles densités de cerfs dans le secteur où la maladie a été détectée chez les animaux d'élevage.

Maladie débilitante chronique des cervidés

La MDC est une maladie contagieuse chez les cervidés qui provoque une dégénérescence mortelle du système nerveux central.

Aucun traitement ni vaccin n'est actuellement disponible pour lutter contre cette maladie.

À l'heure actuelle, aucune preuve scientifique n'indique que la MDC puisse se transmettre aux humains.

Lorsqu'elle est bien établie dans les populations de cervidés sauvages, la MDC est impossible à éliminer.

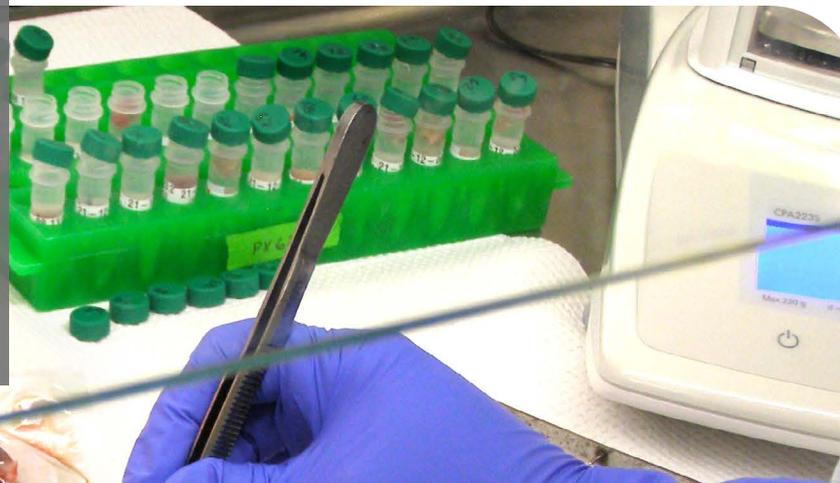
À long terme, si la maladie n'est pas contrôlée, elle peut mener à une baisse importante et irréversible des populations de cervidés sauvages.

Résultats de la surveillance en 2024

Aucun cas de MDC détecté

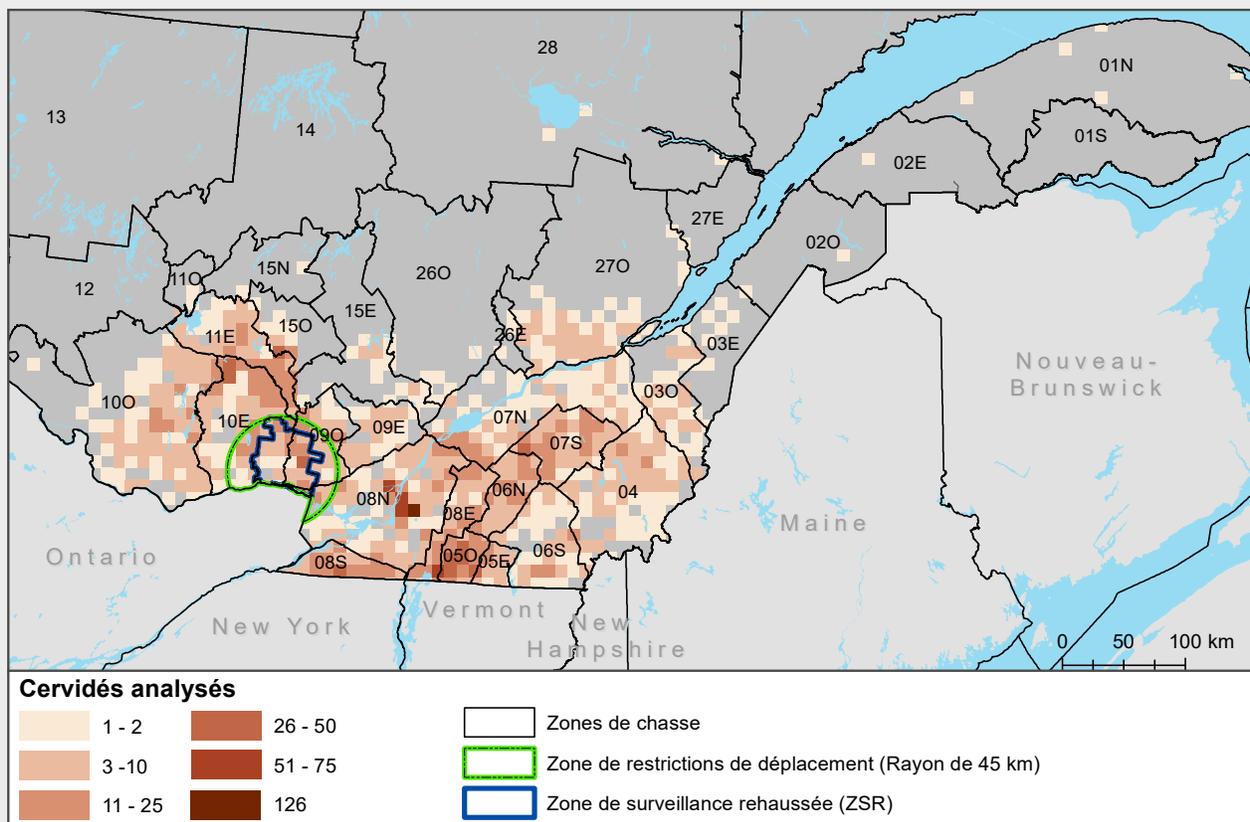
4 915 cervidés sauvages analysés

- 187 cerfs dans la zone de surveillance rehaussée (ZSR)
- 4 712 cerfs, 12 orignaux et 4 caribous ailleurs au Québec

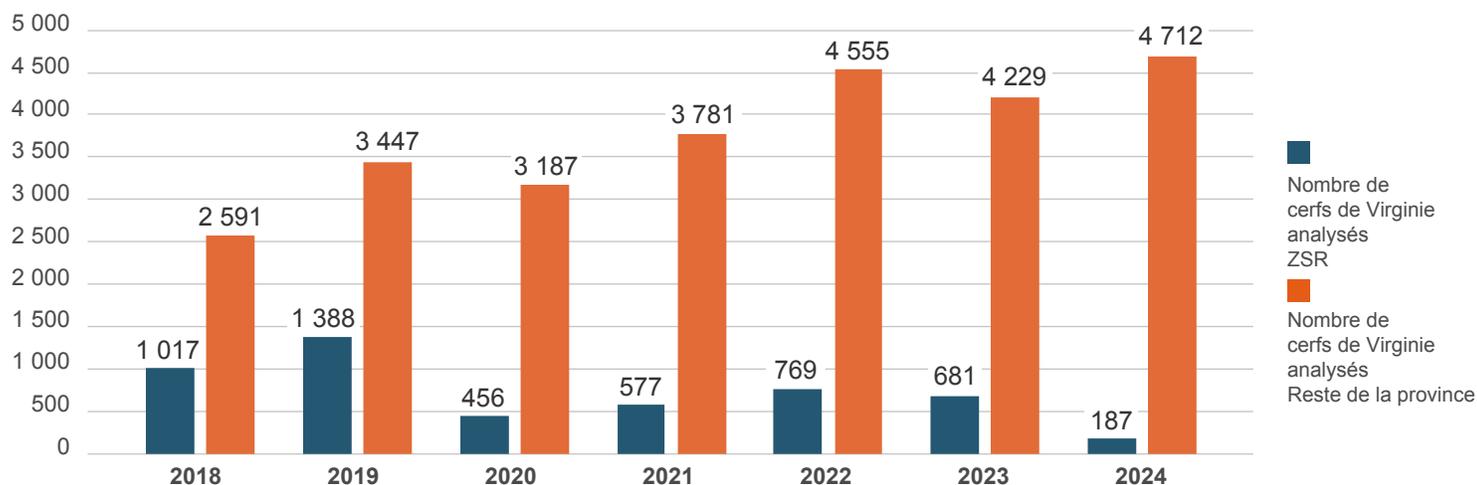


Faits saillants

- En 2024, seulement 26 % des cerfs abattus dans la zone de surveillance rehaussée (ZSR) ont été analysés, contrairement à 98 % de 2018 à 2023, alors que les prélèvements étaient obligatoires.
- La participation de 70 boucheries a permis la collecte de 4 877 échantillons de cerfs de Virginie récoltés à la chasse au Québec.
- Sept cents (700) permis de cerfs sans bois ont été délivrés dans les portions des zones de chasse 9 ouest et 10 est incluses dans la ZSR.
- Depuis la détection de la maladie, le Ministère a analysé plus de 31 800 cervidés sauvages sur le territoire québécois, dont plus de 5 200 dans la ZSR.
- La MDC n'a jamais été détectée chez les cervidés sauvages au Québec.
- Des travaux sont en cours afin d'empêcher définitivement les cervidés sauvages d'entrer en contact avec la végétation et le sol sur le pourtour immédiat des enclos où les animaux contaminés ont été détectés en 2018. Une seconde clôture sera érigée autour de certains enclos, entre autres.



Nombre de cervidés analysés pour la MDC au Québec en 2024 et localisation.



Nombre de cerfs de Virginie analysés pour la MDC par année dans la ZSR et dans le reste de la province, de 2018 à 2024. Les prélèvements n'étaient plus obligatoires en 2024.

Certaines mesures toujours nécessaires

Il est primordial de poursuivre une surveillance rehaussée de la MDC chez les cerfs de Virginie sauvages autour de l'élevage infecté en 2018. En effet, la maladie peut être présente dans la faune même si elle n'a pas été détectée. Lorsque peu d'individus sont touchés, l'analyse d'un grand nombre de cerfs est nécessaire pour permettre la détection de la maladie. Si la surveillance n'est pas suffisamment rigoureuse, la MDC risque d'être détectée seulement lorsque plusieurs animaux seront infectés. À ce moment, il sera trop tard pour tenter d'éliminer la maladie du territoire. C'est pourquoi le Ministère invite les adeptes de la chasse à contribuer aux efforts d'échantillonnage pour les prochaines années.

De plus, le maintien de faibles densités de cerfs dans le secteur où la maladie a été détectée pour encore quelques années permettra de réduire les contacts entre les animaux sauvages, et ainsi de limiter la transmission de la maladie si un animal infecté se trouve en milieu naturel. À cette fin, des permis de chasse aux cerfs sans bois seront à nouveau délivrés dans la ZSR pour la saison 2025.

Pour connaître tous les détails :

[Québec.ca/maladiecervidés](https://quebec.ca/maladiecervidés).